



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

BON A PUBLIER

COMMISSION DE RE COURS

DECISION N° 005/FECAFOOT/CR/2026

Affaire:

EDING SPORT LEKIE

C./

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DU CENTRE

(Appel contre les décisions rendues les 27 mars 2025 et 01 avril 2025 par la Commission Régionale d'Homologation et de Discipline et le Comité Provisoire de Gestion de la Ligue Régionale de Football du Centre)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de janvier,

- *Vu la Constitution du Cameroun ;*
- *Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;*
- *Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;*
- *Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;*
- *Vu le procès-verbal N° 001/LRFC/SG/CRHD/25 du 27 mars 2025 de la Commission Régionale d'Homologation et de Discipline de la Ligue de Football du Centre ;*
- *Vu le procès-verbal N° 002/LRFC/SG/CRHD/25 du 01 avril 2025 de la Commission Régionale d'Homologation et de Discipline de la Ligue de Football du Centre ;*
- *Vu le Communiqué Final de la session du Comité Provisoire de Gestion de la Ligue du Régionale de Football du Centre en date du 01 avril 2025 ;*
- *Vu la requête d'appel du club EDING SPORT FC de la LÉKIÉ datée du 08 avril 2025 ;*
- *Vu les pièces du dossier de la procédure ;*

La Commission de Recours composée de :

- MAMBINGO Eitel,
- Me NTEDE Faustin,
- Me OUMAR Ali,
- MENGUE BIKORO,

Président ;
Vice-Président ;
Rapporteur ;
Membre ;

A rendu dans l'affaire susvisée la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

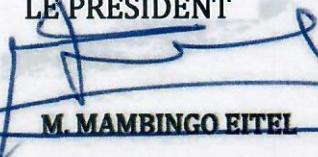
Statuant contradictoirement à l'égard des parties, conformément aux textes en vigueur de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Reçoit le recours du club EDING SPORT FC de la LEKIÉ comme fait dans les termes réglementaires ;
- L'y dit fondé ;

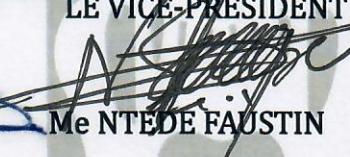
EN CONSEQUENCE

- Annule les décisions et communiqué querellés ;
- Ordonne la réintégration des clubs EDING SPORT ACADEMY, EDING SPORT FORMATION et EDING SPORT FILLES parmi les clubs habilités à prendre part aux championnats régionaux de la Ligue du Centre pour le compte de la saison 2025/2026.
- Laisse les frais de procédure à la charge de la Ligue Régionale de Football du Centre ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESIDENT


M. MAMBINGO EITEL

LE VICE-PRESIDENT


Me NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR


Me OUMAR ALI

LE MEMBRE


MENGUE BIKORO